Centre de services scolaire des Draveurs
Québec

CRÉATION ☐
MODIFICATION ☐

Découvrir, grandir, devenir

FICHE DE DONNÉES INDIVIDUELLES

Numéro d'assurance sociale

DATE DE NAISSANCE — **Année** **Mois** **Jour**

Sexe — **F** **M**

NOM de famille à la naissance
Certificat de naissance ou passeport (exigé)

PRÉNOM

No rue app. **Adresse**

Ville **Province** **Code postal**

Téléphone domicile – –

Téléphone cellulaire – –

Adresse courriel :

Êtes-vous un(e) retraité(e) de Retraite Québec? **Oui** ☐ **Non** ☐

IMPORTANT
☞ VEUILLEZ ANNEXER UN SPÉCIMEN DE CHÈQUE ☜

Signature de l'employé :	Date :

Section réservée au SRH		
No de l'employé(e) : _____ No de candidature : C_____	Suivi du dossier : QUALIFIÉ ☐ SECONDAIRE ☐ PRIMAIRE ☐	
Formulaire « Antécédents judiciaires » transmis pour vérification	Le :	
Formulaire « Accès à l'égalité en emploi » traité au système	Le :	

Centre de services scolaire des Draveurs
Québec

Réservé au SRH
R☐ B☐

DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

À REMPLIR PAR L'UNITÉ ADMINISTRATIVE	
UNITÉ ADMINISTRATIVE :	
CATÉGORIE DE PERSONNEL :	☐ Cadre ☐ Professionnel ☐ Enseignant ☐ Soutien ☐ Bénévole ****indiquer la date** s'il y a lieu : _____ ** dans le cas d'une activité ou sortie éducative, **indiquer la date** et acheminer au SRH au moins **30 jours avant.** ☐ Stagiaire ☐ Transporteur - (Nom): _____ ☐ Entretien - (Nom) : _____
RAISON DE LA VÉRIFICATION :	☐ À des fins d'embauche ☐ Remplacement occasionnel ☐ Il y a des motifs raisonnables de croire que cette personne a des antécédents judiciaires. ☐ Cette personne a déclaré un changement relatif à ses antécédents judiciaires.

SECTION RÉSERVÉE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES / RETOUR À L'UNITÉ ADMINISTRATIVE

Vous pouvez retenir les services de la personne ci-dessous mentionnée.

OUI ☐ **NON** ☐

Direction du SRH : _____ Date : _____

À REMPLIR PAR LA CANDIDATE OU LE CANDIDAT

REMPLIR CETTE DÉCLARATION À L'ENCRE NOIRE OU BLEUE EN PRENANT SOIN D'ÉCRIRE LISIBLEMENT EN LETTRES MOULÉES

SECTION 1 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

NOM DE FAMILLE (si vous portez plus d'un nom de famille, veuillez inscrire vos noms dans leur ordre usuel)

PRÉNOM (1)	PRÉNOM (2)	
DATE DE NAISSANCE	SEXE ☐ Masculin ☐ Féminin	N° DE TÉLÉPHONE
ADRESSE ACTUELLE (n°, rue, app.)		
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
ADRESSE PRÉCÉDENTE (n°, rue, app.) (si vous demeurez à l'adresse actuelle depuis moins de cinq ans)		
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL

La Loi sur l'instruction publique prévoit :

- Que le présent formulaire de déclaration doit être transmis au centre de services scolaire;
- Que toute personne œuvrant auprès d'élèves mineurs ou étant régulièrement en contact avec eux doit, dans les 10 jours à compter de celui où elle en est elle-même informée, déclarer au centre de services scolaire tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'elle ait ou non déjà fourni une déclaration qui porte sur ses antécédents judiciaires;
- Que la personne titulaire d'une autorisation d'enseigner doit, dans les 10 jours à compter de celui où elle en est elle-même informée, déclarer au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'elle ait ou non déjà fourni une déclaration qui porte sur ses antécédents judiciaires;
- Que le centre de services scolaire doit informer le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MESS) de chacun des cas où il conclut à l'existence d'un lien entre les antécédents judiciaires d'une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner et les fonctions qui lui sont confiées ou qui sont susceptibles de lui être confiées au sein du centre de services scolaire;
- Que le centre de services scolaire peut vérifier ou faire vérifier cette déclaration, notamment par un corps de police du Québec, et, à cette fin, communiquer et recevoir tout renseignement nécessaire à la vérification de cette déclaration;
- Que le centre de services scolaire doit s'assurer que toute personne appelée à œuvrer auprès de ses élèves mineurs ou à être régulièrement en contact avec eux n'a pas d'antécédents judiciaires en lien avec les fonctions exercées ou susceptibles de lui être confiées au sein du centre de services scolaire.

La Charte des droits et libertés de la personne prévoit :

- Que nul ne peut congédier, refuser d'embaucher ou autrement pénaliser dans le cadre de son emploi une personne du seul fait qu'elle a été déclarée coupable d'une infraction pénale ou criminelle, si cette infraction n'a aucun lien avec l'emploi ou si cette personne en a obtenu le pardon.

AVIS

Tout formulaire de déclaration sera considéré comme incomplet et sera retourné à l'expéditeur dans les cas suivants : formulaire non signé, absence des pièces d'identité ou absence de réponse à une ou plusieurs questions.
Toute fausse déclaration peut entraîner le rejet d'une candidature ou des mesures administratives ou disciplinaires.
Tous les antécédents judiciaires doivent être déclarés. Toutefois, seuls les antécédents judiciaires qui, de l'avis du centre de services scolaire, ont un lien avec les fonctions seront considérés.

Pièces d'identité exigées par le Service de police : Tout formulaire **doit être accompagné **obligatoirement de 2 pièces d'identité valides**.**

☐ * Permis de conduire

ET une des pièces suivantes :

☐ Passeport
☐ Carte d'assurance maladie du Québec
☐ Carte (étudiant avec photo)
☐ Carte citoyenneté canadienne
☐ Carte d'identité des Forces canadiennes
☐ Carte résident permanent

* *Si la personne n'a pas de permis de conduire, elle devra fournir une preuve d'adresse : bail, facture de téléphone / électricité / gaz / avis de taxes ou tout autre document officiel d'un palier gouvernemental.*

X _____ _____

Signature de la direction ou de la secrétaire d'unité étant témoin des pièces d'identité Date

Réservé au SRH
R☐ B☐

Cocher les cases appropriées et remplir, le cas échéant, chacune des sections qui suivent. Si vous manquez d'espace pour inscrire tous les renseignements demandés, veuillez poursuivre sur une feuille distincte que vous joindrez au présent formulaire. Inscrire votre nom dans le haut de toute feuille additionnelle.

SECTION 2 DÉCLARATIONS DE CULPABILITÉ

A – INFRACTIONS CRIMINELLES

☐ Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon.

OU

☐ J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de l'infraction ou des infractions criminelles suivantes :

NATURE DE L'INFRACTION	DATE	LIEU DU TRIBUNAL

B – INFRACTIONS PÉNALES (notamment, le code de sécurité routière - exemples : vitesse, stationnement, etc…)

☐ Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction pénale au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon.

OU

☐ J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de l'infraction ou des infractions pénales suivantes :

NATURE DE L'INFRACTION	DATE	LIEU DE L'INFRACTION ET, LE CAS ÉCHÉANT, DU TRIBUNAL

SECTION 3 ACCUSATIONS ENCORE PENDANTES

A – INFRACTIONS CRIMINELLES

☐ Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger.

OU

☐ Je fais l'objet d'une ou de plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les infractions criminelles suivantes :

NATURE DE L'INFRACTION	DATE	LIEU DU TRIBUNAL

B – INFRACTIONS PÉNALES

☐ Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction pénale au Canada ou à l'étranger.

OU

☐ Je fais l'objet d'une ou de plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les infractions pénales suivantes :

NATURE DE L'INFRACTION	DATE	LIEU DE L'INFRACTION ET, LE CAS ÉCHÉANT, DU TRIBUNAL

SECTION 4 ORDONNANCES JUDICIAIRES

☐ Je ne fais pas l'objet d'une ordonnance judiciaire qui subsiste contre moi, au Canada ou à l'étranger.

OU

☐ Je fais l'objet d'une ou de plusieurs ordonnances judiciaires qui subsistent contre moi, au Canada ou à l'étranger, à savoir :

NATURE DE L'ORDONNANCE	DATE	LIEU DE L'ORDONNANCE

Je certifie que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts et complets et je m'engage à déclarer tout changement relatif à mes antécédents judiciaires.

X _____ _____

Signature de la candidate ou du candidat — Date

_____

Nom en lettres moulées

Le formulaire et les pièces d'identité sont conservés de façon confidentielle.

200, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec J8P 1K3 Téléphone 819 663-9221 Télécopieur 819 663-5372

Centre
de services scolaire
des Draveurs
Québec

AIDE-MÉMOIRE

POUR LA CANDIDATE OU LE CANDIDAT

DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

- ☐ Remplir l'ensemble des sections du formulaire en caractères d'imprimerie, à l'encre noire ou bleue et vous assurer que toutes les informations sont lisibles;

- ☐ Joindre une copie lisible deux (2) pièces d'identité valides parmi celles autorisées (voir formulaire page 1 de 2);

- ☐ Signer le formulaire;

- ☐ Transmettre l'ensemble des documents à l'unité administrative.

**** Prendre note que tout document incomplet ou illisible vous sera retourné. ****

SRH
20200825

REVENU QUÉBEC

Déclaration pour la retenue d'impôt 2020

Vous devez remplir ce formulaire et le remettre à votre employeur ou au payeur pour qu'il détermine l'impôt à retenir sur les sommes qu'il vous verse. Avant de remplir ce formulaire, lisez attentivement la partie « Instructions ».

1 Renseignements sur l'employé ou sur le bénéficiaire (écrivez en majuscules)

Nom de famille	Prénom	
Numéro de l'employé ou du bénéficiaire	Date de naissance A A A A M M J J	Numéro d'assurance sociale

2 Montants des crédits d'impôt personnels

Montant personnel de base. Inscrivez 15 532 $. Si vous avez plus d'un employeur à la fois et que vous avez déjà demandé ce montant, passez à la ligne 10 et inscrivez-y 0 $. — 1

Montant transféré d'un conjoint à l'autre

Montant maximal pour conjoint		1a	15 532 $
Revenu imposable estimatif de votre conjoint pour 2020	–	1b	
Montant de la ligne 1a moins celui de la ligne 1b. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=		+ 2

Montant pour personnes à charge (grille de calcul 1)	+	3
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques	+	5
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite (grille de calcul 2)	+	6
Additionnez les montants des lignes 1 à 6.	=	7
Montant pour prolongation de carrière (grille de calcul 3)	+	9
Additionnez les montants des lignes 7 et 9. **Montants des crédits d'impôt personnels**	=	10

3 Retenue supplémentaire d'impôt

Inscrivez le montant que vous désirez faire ajouter à la retenue d'impôt effectuée sur chaque paie.

Retenue supplémentaire d'impôt — 11

4 Déductions

Inscrivez les déductions dont votre employeur ou le payeur doit aussi tenir compte pour calculer la retenue d'impôt.

Déduction relative au logement pour particulier habitant une région éloignée reconnue		14
Déduction pour une pension alimentaire qui n'est pas défiscalisée	+	15
Additionnez les montants des lignes 14 et 15 (notez que votre employeur ou le payeur divisera ce montant par le nombre de paies qui restent dans l'année). **Déductions**	=	19

5 Exonération

Si vous demandez une exonération de la **retenue d'impôt** sur vos revenus d'emploi pour 2020, cochez la case 20. — 20 ☐

6 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Signature _____ Date _____

Grille de calcul 1 – Montant pour personnes à charge (voyez les instructions concernant la ligne 3)

Si vous demandez un montant pour plus de deux enfants mineurs aux études postsecondaires ou pour plus de deux autres personnes à charge, joignez une feuille contenant les renseignements demandés et inscrivez le résultat de vos calculs à la ligne 52.

		Enfants mineurs au 31 décembre 2020		Autres personnes à charge (18 ans ou plus)	
		1er enfant	2e enfant	1re personne	2e personne
Montant pour enfant mineur aux études postsecondaires. Inscrivez 2 983 $ par session complétée, commencée en 2020 (**maximum : deux sessions par enfant**).	40			**4 348 $**	**4 348 $**
Revenu net estimatif[1] de l'enfant ou de la personne à charge pour 2020	– 45				
Montant de la ligne 40 moins celui de la ligne 45. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	= 50				

Additionnez tous les montants de la ligne 50.	52	
Si vous demandez un montant pour une personne qui atteint 18 ans en 2020, inscrivez le résultat du calcul suivant : 362 $ × nombre de mois dans l'année qui précèdent l'anniversaire (y compris le mois de l'anniversaire). Sinon, inscrivez 0.	– 55	
Montant de la ligne 52 moins celui de la ligne 55. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la ligne 3. **Montant pour personnes à charge**	= 60	

1. Ne tenez pas compte du montant de la déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue, ni du montant des bourses d'études, ni de toute aide financière semblable.

Grille de calcul 2 – Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite (voyez les instructions concernant la ligne 6)

Montant accordé en raison de l'âge

Si vous ou votre conjoint avez 65 ans ou plus en 2020, inscrivez 3 267 $ pour chaque personne qui a 65 ans ou plus en 2020.	70	

Montant pour personne vivant seule

			75		
Montant additionnel pour personne vivant seule (famille monoparentale)	76				
183 $ × nombre de mois en 2020 où vous avez droit à l'allocation famille	– 77				
Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 77	=		+ ▶ 78		
Additionnez les montants des lignes 75 et 78.			=	+ ▶ 79	

Montant pour revenus de retraite (maximum : 2 902 $ pour chaque personne)	+ 80	
Additionnez les montants des lignes 70, 79 et 80.	= 85	

Revenu familial net estimatif

Total de votre revenu net estimatif et de celui de votre conjoint au 31 décembre 2020			90		
			– 91	**35 205 $**	
Montant de la ligne 90 moins celui de la ligne 91. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.			= 92		
			× 93	**18,75 %**	
Montant de la ligne 92 multiplié par 18,75 %			=		– ▶ 95
Montant de la ligne 85 moins celui de la ligne 95. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.					= 96
Montant déjà demandé par votre conjoint à la ligne 6 de son formulaire TP-1015.3					– 97
Montant de la ligne 96 moins celui de la ligne 97. Reportez le résultat à la ligne 6. **Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite**					= 98

Grille de calcul 3 – **Montant pour prolongation de carrière** (voyez les instructions concernant la ligne 9)

Revenu de travail admissible estimatif			110	
Montant des revenus inclus à la ligne 110 que vous prévoyez gagner avant d'atteindre l'âge de 60 ans **ou** qui se rapportent à une année passée (montant rétroactif)			– 111	
Montant de la ligne 110 moins celui de la ligne 111. Si vous êtes né en 1955, passez à la ligne 118. Sinon, continuez le calcul.			= 112	
			– 114	**5 000 $**
Montant de la ligne 112 moins celui de la ligne 114 (**maximum : 11 000 $** si vous êtes né avant le 1er janvier 1955 ou **10 000 $** si vous êtes né après 1955 mais avant 1961). Reportez le résultat à la ligne 135 et suivez les instructions indiquées à cette ligne.			= 115	

Remplissez les lignes 118 à 130 seulement si vous êtes né en 1955.

Montant de la ligne 112			118	
Montant des revenus inclus à la ligne 112 que vous prévoyez gagner avant votre 65e anniversaire			– 119	
Montant de la ligne 118 moins celui de la ligne 119			= 120	
	121	**5 000 $**		
Montant de la ligne 119	– 122			
Montant de la ligne 121 moins celui de la ligne 122. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=		▶ – 125	
Montant de la ligne 120 moins celui de la ligne 125			= 126	
Montant de la ligne 119	127			
	– 128	**5 000 $**		
Montant de la ligne 127 moins celui de la ligne 128 (**maximum : 10 000 $**). Si le résultat est négatif, inscrivez 0.			▶ + 129	
Additionnez les montants des lignes 126 et 129 (**maximum : 11 000 $**).			= 130	
Montant de la ligne 115 ou celui de la ligne 130, selon le cas. Si vous êtes né avant le 1er janvier 1951 et que le résultat ne dépasse pas 4 000 $, reportez-le à la ligne 9. Dans les autres cas, continuez le calcul.			135	
Montant de la ligne 110	140			
	– 141	**35 205 $**		
Montant de la ligne 140 moins celui de la ligne 141. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	= 142			
	×	**33,33 %**		
Montant de la ligne 142 multiplié par 33,33 %	=		▶ – 144	
Montant de la ligne 135 moins celui de la ligne 144. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la ligne 9, **sauf** si vous êtes né avant le 1er janvier 1951. Dans ce cas, reportez plutôt à la ligne 9 **le plus élevé** des montants suivants : celui de la ligne 145 ou 4 000 $.				
Montant pour prolongation de carrière			= 145	

Instructions

Devez-vous remplir ce formulaire?

Vous devez remplir ce formulaire et le remettre à votre employeur ou au payeur pour qu'il détermine l'impôt à retenir sur un salaire, des commissions, des revenus de pension, des prestations d'assurance parentale, des prestations d'assurance emploi, des prestations d'assurance salaire ou toute autre rémunération qu'il vous verse et sur lesquels un impôt doit être retenu. Si vous ne remplissez pas ce formulaire, votre employeur ou le payeur déterminera l'impôt à retenir en tenant compte uniquement du montant personnel de base. Cette déclaration restera en vigueur tant que vous ne remettrez pas à votre employeur ou au payeur un nouvel exemplaire de ce formulaire dûment rempli.

Vous n'avez pas à remplir ce formulaire chaque année pour bénéficier de l'indexation annuelle du régime d'imposition.

Les déductions et les crédits d'impôt personnels qui figurent dans ce formulaire peuvent être limités si vous n'êtes pas résident du Canada ou si vous le devenez durant l'année. Dans de tels cas, communiquez avec nous.

Notez que ce formulaire est accessible dans notre site Internet, à **revenuquebec.ca**.

Délai de production

Vous devez remettre ce formulaire dûment rempli à votre employeur ou au payeur

- à la date de votre entrée en fonction, si c'est un employeur qui verse la rémunération;
- avant le premier versement de la rémunération, si c'est un payeur (et non votre employeur) qui verse la rémunération;
- dans les quinze jours qui suivent un évènement entraînant une réduction des montants demandés dans le dernier formulaire TP-1015.3 que vous avez rempli.

Par ailleurs, vous pouvez en tout temps remettre ce formulaire ou un nouvel exemplaire de celui-ci dûment rempli à votre employeur ou au payeur, selon le cas,

- pour lui demander de tenir compte, dans le calcul de votre retenue d'impôt, des déductions ou des crédits d'impôt auxquels vous avez droit;
- pour demander d'augmenter le montant de l'impôt retenu à la source;
- pour demander une exonération de la retenue d'impôt du Québec sur vos revenus d'emploi.

Réduction de la retenue d'impôt

Si vous avez droit à des déductions ou à des crédits d'impôt qui ne figurent pas dans ce formulaire, remplissez le formulaire *Demande de réduction de la retenue d'impôt* (TP-1016) afin que nous puissions autoriser votre employeur ou le payeur à réduire votre retenue d'impôt.

Ligne 2 Montant transféré d'un conjoint à l'autre

Si vous prévoyez avoir un **conjoint au 31 décembre 2020**, vous pouvez demander le montant transféré d'un conjoint à l'autre. Toutefois, vous ne pouvez pas demander ce montant si votre conjoint reçoit des indemnités pour accident du travail, pour retrait préventif ou pour accident de la route, ou des indemnités en raison d'un acte de civisme ou à titre de victime d'un acte criminel.

Pour calculer le revenu imposable estimatif de votre conjoint, vous pouvez vous référer aux lignes 101 à 299 de sa déclaration de revenus de 2019. Notez que, pour demander le montant transféré d'un conjoint à l'autre, vous et votre conjoint devez chacun produire une déclaration de revenus pour 2020.

Conjoint

Personne qui est unie à vous par les liens du mariage ou unie à vous civilement, ou personne qui est votre conjoint de fait.

Conjoint de fait

Personne (du sexe opposé ou du même sexe) qui, à un moment de l'année 2020, selon le cas,

- vit maritalement avec vous et est la mère ou le père biologique ou adoptif (légalement ou de fait) d'au moins un de vos enfants;
- vit maritalement avec vous depuis au moins 12 mois consécutifs (toute rupture de l'union de moins de 90 jours n'interrompt pas la période de 12 mois).

Conjoint au 31 décembre 2020

Personne qui est, selon le cas,

- votre conjoint à la fin de cette journée et **dont vous ne vivez pas séparé**, à ce moment, **en raison de la rupture de votre union** (notez que vous êtes considéré comme ayant un conjoint au 31 décembre 2020 si vous vivez séparé de lui à ce moment en raison de la rupture de votre union, mais que cette rupture dure depuis moins de 90 jours);
- votre conjoint au moment de son décès en 2020 si vous ne vivez pas séparé de lui à ce moment depuis au moins 90 jours en raison de la rupture de votre union et que vous n'avez pas de nouveau conjoint au 31 décembre 2020.

Ligne 3 Montant pour personnes à charge

Montant pour enfant mineur aux études postsecondaires

Si vous prévoyez subvenir aux besoins d'au moins un **enfant mineur aux études postsecondaires** au 31 décembre 2020, remplissez la grille de calcul 1. Si l'enfant a un conjoint et que cet enfant transfère la partie inutilisée de ses crédits à son conjoint, vous ne pouvez pas demander le montant pour enfant mineur aux études postsecondaires pour cet enfant.

Enfant mineur aux études postsecondaires

Personne née après le 31 décembre 2002 qui, en 2020, poursuit à temps plein des études secondaires à la formation professionnelle ou des études postsecondaires, et aux besoins de laquelle vous subvenez. Il peut s'agir des personnes suivantes :

- votre enfant ou celui de votre conjoint;
- une personne dont vous ou votre conjoint avez la garde et la surveillance (de droit ou de fait);
- le conjoint de votre enfant;
- le conjoint de l'enfant de votre conjoint.

Montant pour autres personnes à charge

Si vous prévoyez subvenir aux besoins d'au moins une **autre personne à charge** âgée de 18 ans ou plus en 2020, remplissez la grille de calcul 1.

Autre personne à charge

Personne qui remplit **les trois** conditions suivantes :

- elle est âgée de 18 ans ou plus en 2020;
- elle est unie à vous par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption;
- elle **habite ordinairement avec vous**, et vous subvenez à ses besoins.

Cette personne n'est ni votre conjoint, ni une personne qui transfère à son conjoint la partie inutilisée de ses crédits, ni un enfant qui transfère un montant pour enfant majeur aux études postsecondaires.

Ligne 5 Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques

Si, en 2020, vous avez le droit de demander, pour vous ou votre conjoint, le montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, vous pouvez inscrire **3 449 $** pour chaque personne qui a une telle déficience attestée par un professionnel de la santé. Pour plus de renseignements, consultez le formulaire *Attestation de déficience* (TP-752.0.14).

Ligne 6 Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite

Le montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite peut être réduit en fonction de votre revenu familial net estimatif. Pour calculer ce dernier, vous pouvez vous référer aux lignes 101 à 275 de votre déclaration de revenus et de celle de votre conjoint, s'il y a lieu.

Notez que vous n'avez pas droit à ce montant si votre revenu familial net estimatif dépasse 75 296 $ et que vous avez un conjoint au 31 décembre 2020, ou s'il dépasse 54 112 $ et que vous n'avez pas de conjoint au 31 décembre 2020.

Montant pour personne vivant seule (ligne 75 de la grille de calcul 2)

Si, **pendant toute l'année 2020**, vous prévoyez occuper ordinairement et tenir une **habitation** dans laquelle vous vivrez **seul** ou **uniquement** avec une ou des personnes mineures, ou encore avec votre ou vos enfants, petits-enfants ou arrière-petits-enfants majeurs poursuivant à temps plein des études secondaires à la formation professionnelle ou des études postsecondaires, vous pouvez inscrire **1 780 $**.

Montant additionnel pour personne vivant seule (famille monoparentale) [ligne 76 de la grille de calcul 2]

Vous pouvez inscrire **2 197 $** si vous avez droit, pour 2020, au montant pour personne vivant seule et que

- vous habitez, **à un moment de l'année 2020**, avec votre ou vos enfants majeurs poursuivant à temps plein des études secondaires à la formation professionnelle ou des études postsecondaires;
- vous n'avez pas droit à l'allocation famille pour le mois de décembre 2020.

Montant pour revenus de retraite (ligne 80 de la grille de calcul 2)

Si vous ou votre conjoint recevez des revenus de retraite donnant droit à un crédit d'impôt en 2020, inscrivez le moins élevé des montants suivants :

- le montant que vous ou votre conjoint recevez dans l'année multiplié par 1,25, **ou** le montant que vous recevez dans l'année multiplié par 1,25 **plus** celui que votre conjoint reçoit dans l'année multiplié par 1,25;
- 2 902 $ pour vous ou votre conjoint, ou 5 804 $ pour les deux.

Ligne 9 Montant pour prolongation de carrière

Vous pouvez demander le montant pour prolongation de carrière si vous remplissez les conditions suivantes :

- vous prévoyez résider au Québec le 31 décembre 2020;
- vous aurez 60 ans ou plus au 31 décembre 2020;
- votre revenu de travail admissible estimatif dépasse 5 000 $.

Pour calculer ce montant, remplissez la grille de calcul 3.

Revenu de travail admissible

Revenus d'emploi, revenus nets d'entreprise, montant net des subventions de recherche, prestations du Programme de protection des salariés et sommes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail. Les revenus suivants sont exclus :

- les revenus d'emploi composés uniquement d'avantages imposables relatifs à un ancien emploi;
- les revenus d'emploi provenant d'un employeur avec lequel vous avez un lien de dépendance ou d'un employeur qui est une société de personnes et dont l'un des membres a un lien de dépendance avec vous;
- les montants déduits dans le calcul de votre revenu imposable (par exemple, ceux déduits aux lignes 293 et 297 de la déclaration de revenus).

Ligne 11 Retenue supplémentaire d'impôt

Vous pouvez demander d'augmenter le montant de l'impôt retenu à la source pour éviter d'avoir un solde à payer lors de la production de votre déclaration de revenus. Pour déterminer le montant que vous désirez faire ajouter à votre retenue d'impôt, vous devez d'abord estimer votre solde à payer pour l'année. Pour ce faire, vous pouvez

- vous baser sur le solde que vous avez dû payer à la suite de la production de votre déclaration de revenus de l'année précédente;
- vous servir du formulaire *Calcul des acomptes provisionnels des particuliers* (TP-1026).

Vous devez ensuite diviser ce solde par le nombre de paies qui restent dans l'année.

Si vous désirez modifier ou annuler la retenue supplémentaire d'impôt, vous devez remplir un nouvel exemplaire de ce formulaire et le remettre à votre employeur ou au payeur.

Ligne 14 Déduction relative au logement pour particulier habitant une région éloignée reconnue

Si vous prévoyez habiter dans une **zone nordique** ou dans une **zone intermédiaire** visées par règlement pendant une période d'au moins **six mois consécutifs** qui commence ou se termine en 2020, vous pouvez inscrire le moins élevé des montants suivants :

- 20 % de votre revenu net estimatif pour 2020;
- 100 % de l'un des deux montants suivants (50 % si vous prévoyez habiter dans une **zone intermédiaire**) :
  - 22 $ multiplié par le nombre de jours en 2020 où vous prévoyez habiter dans une telle zone, si vous êtes la seule personne de l'habitation à demander cette déduction,
  - 11 $ multiplié par le nombre de jours en 2020 où vous prévoyez habiter dans une telle zone, dans les autres cas.

Pour plus de renseignements, consultez le guide *Déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue* (TP-350.1.G).

Ligne 15 Déduction pour une pension alimentaire qui n'est pas défiscalisée

Si vous prévoyez verser en 2020 une pension alimentaire à votre conjoint ou à votre ex-conjoint, au père ou à la mère de votre enfant, ou à des tiers au bénéfice de votre enfant ou de l'une de ces personnes, vous pouvez inscrire le montant de cette pension alimentaire si, en règle générale, les conditions suivantes sont remplies :

- la pension alimentaire est versée à la suite d'une ordonnance ou d'une entente écrite, à titre d'allocation périodique, pour subvenir aux besoins du bénéficiaire ou d'un de ses enfants, ou aux besoins des deux à la fois, et vous ne vivez pas avec le bénéficiaire au moment du paiement;
- la pension alimentaire versée n'est pas assujettie aux mesures de défiscalisation des pensions alimentaires.

Pour plus de renseignements, consultez la publication *Les incidences fiscales d'une séparation ou d'un divorce* (IN-128).

Case 20 Exonération de la retenue d'impôt

Vous pouvez demander à votre employeur de ne pas retenir d'impôt sur vos revenus d'emploi si vous prévoyez que le total de vos revenus de toute source sera inférieur au résultat du calcul suivant : le montant de la ligne 10 **plus** celui de la ligne 19. Vous ne pouvez pas demander d'exonération pour une rémunération qui n'est pas un revenu d'emploi. Cette demande est valide uniquement pour 2020.

Déclaration des crédits d'impôt personnels pour 2020

Lisez la page 2 de ce formulaire avant de le remplir. Votre employeur ou payeur utilisera ce formulaire pour déterminer l'impôt à retenir.
Remplissez ce formulaire en vous basant sur l'information qui correspond le mieux à votre situation.

Nom de famille	Prénom et initiale(s)	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)	Numéro d'employé
Adresse	Code postal	**Réservé aux non-résidents** – Pays de résidence permanente	Numéro d'assurance sociale

1. Montant personnel de base – Toute personne qui réside au Canada peut demander ce montant. Si vous prévoyez que votre revenu net de toutes provenances pour l'année sera de 150 473 $ ou moins, inscrivez **13 229 $**.
Si votre revenu net se situera entre 150 473 $ et 214 368 $ et que vous voulez demander un montant partiel, remplissez la section appropriée du formulaire TD1-WS, Feuille de calcul pour la déclaration des crédits d'impôt personnels pour 2020, pour le calculer. Si votre revenu net se situera entre150 473 $ et 214 368 $ et que vous ne voulez pas demander un montant partiel, ou s'il sera supérieur à 214 368 $, inscrivez 12 298 $. Si vous allez avoir plus d'un employeur ou payeur en même temps en 2020, lisez « Plus d'un employeur ou payeur en même temps » à la page 2. Si vous êtes un non-résident, lisez « Non-résidents » à la page 2.

2. Montant canadien pour aidants pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience – Un seul des parents pourra demander le crédit de 2 273 $ pour chaque enfant ayant une déficience né en 2003 ou après, si l'enfant réside avec ceux-ci tout au long de l'année. Si l'enfant ne réside pas avec ses deux parents tout au long de l'année, le parent qui a droit au « Montant pour une personne à charge admissible » à la ligne 8 pourra aussi demander le montant canadien pour aidants pour le même enfant âgé de moins de 18 ans.

3. Montant en raison de l'âge – Si votre revenu net pour l'année de toutes provenances sera de 38 508 $ ou moins et que vous aurez 65 ans ou plus le 31 décembre 2020, inscrivez 7 637 $. Si votre revenu net pour l'année se situera entre 38 508 $ et 89 422 $ et que vous voulez calculer un montant partiel, procurez-vous le formulaire TD1-WS, Feuille de calcul pour la déclaration des crédits d'impôt personnels pour 2020, et remplissez la section appropriée.

4. Montant pour revenu de pension – Si vous recevez des paiements réguliers d'une caisse de retraite ou d'un régime de pension (sauf les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti), inscrivez le moins élevé des montants suivants : le montant estimatif de pension que vous recevrez dans l'année ou 2 000 $.

5. Frais de scolarité (temps plein ou temps partiel) – Si vous êtes un étudiant à l'université, au collège ou dans un établissement d'enseignement reconnu par Emploi et Développement social Canada et que vous paierez plus de 100 $ de frais de scolarité par établissement, remplissez cette section. Si vous êtes un étudiant à temps plein ou partiel, inscrivez les frais de scolarité que vous paierez.

6. Montant pour personnes handicapées – Si, dans votre déclaration de revenus et de prestations, vous demandez le montant pour personnes handicapées au moyen du formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, inscrivez 8 576 $.

7. Montant pour époux ou conjoint de fait – Si vous subvenez aux besoins de votre époux ou de votre conjoint de fait qui demeure avec vous et que son revenu net pour l'année sera inférieur à Ligne 1 (Ligne 1 plus 2 273 $ s'il a une **déficience**), inscrivez la différence entre ce montant et son revenu net estimatif pour l'année. Si son revenu net sera de Ligne 1 ou plus (Ligne 1 plus 2 273 $ ou plus s'il a une **déficience**), vous ne pouvez pas demander ce montant. Dans tous les cas, si son revenu net pour l'année sera de 24 361 $ ou moins **et** qu'il a une **déficience**, allez à la ligne 9.

8. Montant pour une personne à charge admissible – Si vous n'avez pas d'époux ou de conjoint de fait et que vous subvenez aux besoins d'une personne qui vous est apparentée, qui demeure avec vous et dont le revenu net pour l'année sera inférieur à Ligne 1 (Ligne 1 plus 2 273 $ si elle a une **déficience** et que vous **ne pouvez pas demander pour cette personne le montant canadien pour aidants pour enfants âgés de moins de 18 ans**), inscrivez la différence entre ce montant et son revenu net estimatif pour l'année. Si son revenu net sera de Ligne 1 ou plus (Ligne 1 plus 2 273 $ ou plus s'il a une **déficience**), vous ne pouvez pas demander ce montant. Dans tous les cas, si son revenu net pour l'année sera de 24 361 $ ou moins **et** qu'il a une **déficience et est âgée de 18 ans ou plus**, allez à la ligne 9.

9. Montant canadien pour aidants naturels pour une personne à charge admissible ou époux ou conjoint de fait – Si, à un moment quelconque de l'année, vous subvenez aux besoins d'une personne à charge admissible ayant une **déficience** (âgée de 18 ans ou plus) **ou** d'un époux ou d'un conjoint de fait ayant une **déficience** dont le revenu net pour l'année sera de 24 361 $ ou moins, obtenez le formulaire TD1-WS et remplissez la section appropriée.

10. Montant canadien pour aidants naturels pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus – Si, à un moment quelconque de l'année, vous subvenez aux besoins d'une personne de 18 ans ou plus ayant une **déficience** (**autre que l'époux ou le conjoint de fait ou la personne à charge admissible pour laquelle vous avez demandé un montant à la ligne 9, ou pour laquelle vous avez pu demander un montant si leur revenu net pour l'année était moins que 15 502 $**) dont le revenu net pour l'année sera de 17 085 $ ou moins, inscrivez 7 276 $. Si son revenu net pour l'année sera entre 17 085 $ et 24 361 $ et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS et remplissez la section appropriée. Vous pouvez demander ce montant pour plus d'une personne à charge âgées de 18 ans ou plus ayant une déficience. Si vous partagez ce montant avec un autre aidant naturel qui subvient aux besoins de la même personne à charge, obtenez le formulaire TD1-WS et remplissez la section appropriée.

11. Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – Si votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité certains de ses montants (frais de scolarité, montant en raison de l'âge, montant pour revenu de pension, montant pour personnes handicapées) dans sa déclaration de revenus et de prestations, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.

12. Montants transférés d'une personne à charge – Si une personne à votre charge n'utilise pas en totalité son **montant pour personnes handicapées** dans sa déclaration de revenus et de prestations, inscrivez le montant qu'elle n'utilise pas. Si votre enfant à charge ou un de vos petits-enfants à charge ou celui de votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité ses **frais de scolarité** dans sa déclaration de revenus et de prestations, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.

13. MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE – Additionnez les montants des lignes 1 à 12.
Votre employeur ou payeur utilisera ce montant pour déterminer l'impôt à retenir.

Remplir le formulaire TD1

Remplissez ce formulaire **seulement** si l'une des situations suivantes s'applique a vous :

- vous avez un nouvel employeur ou un nouveau payeur et vous recevrez un traitement, un salaire, des commissions, des prestations d'assurance-emploi, une pension ou toute autre rémunération;
- vous voulez faire un changement aux montants déjà demandés (par exemple, le nombre de personnes à votre charge admissibles a changé);
- vous demandez une déduction pour les habitants de zones visées par règlement;
- vous voulez augmenter le montant d'impôt que vous faites retenir à la source.

Signez et datez votre formulaire, et remettez-le à votre employeur ou payeur.

Si vous ne remplissez pas ce formulaire, votre employeur ou payeur retiendra l'impôt en vous accordant **seulement** le montant personnel de base.

Plus d'un employeur ou payeur en même temps

☐ Si vous avez plus d'un employeur ou payeur en même temps et que vous avez déjà demandé des crédits d'impôt personnels sur un autre formulaire TD1 pour 2020, **vous ne pouvez pas les demander de nouveau**. Si votre revenu total de toutes provenances sera **plus** élevé que les crédits d'impôt personnels que vous avez déjà demandés sur un autre formulaire TD1, **cochez** cette case, et inscrivez « 0 » à la ligne 13 et ne remplissez pas les lignes 2 à 12.

Total des revenus inférieur au montant total de la demande

☐ Cochez cette case si le total de vos revenus pour l'année de **tous** vos employeurs et payeurs sera **inférieur** au montant inscrit à la ligne 13. Votre employeur ou payeur ne retiendra pas d'impôt sur vos gains.

Non-résidents (Remplissez seulement si vous êtes un non-résident du Canada.)

En tant que non-résident du Canada, est-ce que 90 % ou plus de votre revenu de toutes provenances sera inclus dans le calcul de votre revenu imposable au Canada pour 2020?

☐ Oui (Remplissez la page précédente.)

☐ Non (Inscrivez « 0 » à la ligne 13 et ne remplissez pas les lignes 2 à 12 puisque vous n'avez pas droit aux crédits d'impôt personnels.)

Si vous êtes incertain de votre statut de résidence, communiquez avec les demandes de renseignements relatives à l'impôt et aux non-résidents, au **1-800-959-7383**.

Déclaration provinciale ou territoriale des crédits d'impôt personnels

Si le montant inscrit à la ligne 13 est supérieur à 13 229 $, remplissez aussi un formulaire TD1 provincial ou territorial. Si vous êtes un employé, utilisez le formulaire TD1 de votre province ou territoire d'emploi. Si vous recevez une pension, utilisez celui de votre province ou territoire de résidence. Votre employeur ou payeur utilisera ce formulaire fédéral et le formulaire TD1 provincial ou territorial le plus récent pour déterminer l'impôt à retenir.

Si vous demandez le montant personnel de base **seulement**, votre employeur ou payeur retiendra l'impôt provincial ou territorial en vous accordant le montant personnel de base de la province ou du territoire.

Remarque : Si vous résidez en Saskatchewan et que vous avez des enfants âgés de moins de 18 ans en 2020, vous pourriez demander le montant pour enfants sur le formulaire TD1SK, Déclaration des crédits d'impôt personnels de la Saskatchewan pour 2020. Par conséquent, vous voudrez peut-être remplir le formulaire TD1SK même si vous demandez **seulement** le montant personnel de base au recto du présent formulaire.

Déduction pour les habitants de zones visées par règlement

Si vous vivez au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon ou dans une autre zone **nordique** visée par règlement pendant plus de six mois consécutifs commençant ou finissant en 2020, vous pouvez demander l'une des déductions suivantes :

- 11,00 $ pour chaque jour où vous vivez dans une zone nordique visée par règlement;
- 22,00 $ pour chaque jour où vous vivez dans une zone nordique visée par règlement si, durant cette période, vous maintenez et occupez une habitation et que vous êtes la seule personne de cette habitation à demander cette déduction.

$

Le montant pour la résidence d'un employé qui habite dans une zone **intermédiaire** visée par règlement est égal à 50 % du total des montants ci-dessus.

Pour en savoir plus, allez à **canada.ca/impots-habitants-regions-eloignees**.

Impôt additionnel à retenir

Vous pouvez faire augmenter les retenues d'impôt, particulièrement si vous recevez d'autres revenus, y compris ceux qui ne proviennent pas d'un emploi (par exemple, prestations du RPC ou du RRQ ou pension de sécurité de la vieillesse). En faisant ce choix, il est possible que vous ayez moins d'impôt à payer lorsque vous produirez votre déclaration de revenus et de prestations. Pour faire ce choix, indiquez le montant additionnel d'impôt que vous voulez que l'on retienne sur chaque paiement. Si vous désirez modifier ce montant plus tard, vous devrez remplir ce formulaire à nouveau.

$

Réduction des retenues d'impôt

Vous pouvez demander une réduction de vos retenues d'impôt dans votre déclaration de revenus et de prestations si vous avez droit à des déductions ou à des crédits d'impôt non remboursables qui ne figurent pas sur ce formulaire (par exemple, versements périodiques à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), frais de garde d'enfant, dépenses d'emploi, dons de bienfaisance, frais de scolarité et montant relatif aux études inutilisés qui proviennent de l'année précédente). Pour ce faire, remplissez le formulaire T1213, Demande de réduction des retenues d'impôt à la source, pour obtenir une lettre d'autorisation de votre bureau des services fiscaux. Remettez la lettre d'autorisation à votre employeur ou payeur. Vous n'avez pas besoin d'une lettre si votre employeur retient des cotisations à un REER sur votre salaire.

Formulaires et publications

Pour obtenir nos formulaires et publications, allez à **canada.ca/arc-formulaires-publications** ou composez le **1-800-959-7775**.

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 120 sur Info Source en allant à **canada.ca/arc-info-source**.

Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Signature _____ Date _____ AAAA/MM/JJ

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Sur ce formulaire, les expressions désignant des personnes visent les individus de tous genres.

QUESTIONNAIRE D'IDENTIFICATION
ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

dans le cadre de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*

CONFIDENTIEL LORSQUE REMPLI

La *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* est entrée en vigueur le 1er avril 2001 et vise à favoriser une représentation équitable des groupes qui sont fréquemment victimes de discrimination en emploi. Elle oblige des organismes publics à procéder à l'analyse de leurs effectifs afin que soit déterminé, pour chaque emploi, le nombre de personnes faisant partie de chacun des groupes désignés dans le présent questionnaire, soit les femmes, les Autochtones, les minorités visibles, les minorités ethniques et, depuis le 17 décembre 2005, les personnes handicapées.

Le questionnaire a pour objet d'identifier les personnes membres de ces groupes afin de pouvoir ensuite vérifier si elles sont en proportions suffisantes dans les différents emplois de l'organisme.

Les renseignements recueillis lors de cette identification ne serviront qu'aux fins de l'application de la Loi, seront strictement confidentiels et ne seront connus que des personnes responsables de l'application du programme d'accès à l'égalité en emploi.

Ces renseignements permettront notamment de mettre en œuvre des mesures d'accès à l'égalité, de mesurer les progrès réalisés et de rendre compte des résultats de la représentation des membres des groupes visés dans notre organisme à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Les femmes et les personnes handicapées peuvent faire partie de plus d'un groupe visé. Par ailleurs, les définitions pour les Autochtones, les minorités visibles et les minorités ethniques sont mutuellement exclusives, c'est-à-dire qu'une personne ne peut s'identifier qu'à un seul de ces trois groupes.

Enfin, les personnes qui ne font partie d'aucun de ces groupes doivent néanmoins le signifier en répondant simplement « NON » à la question se rapportant à chaque groupe.

Pour toutes questions ou commentaires, nous vous invitons à communiquer avec :

Madame Cynthia Dauphinais, coordonnatrice
Service des ressources humaines
Centre de services scolaire des Draveurs
Téléphone : 819 663-9221 poste 15004

QUESTIONNAIRE D'IDENTIFICATION - ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

dans le cadre de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*

CONFIDENTIEL LORSQUE REMPLI

IDENTIFICATION

Nom : _____
(en caractères d'imprimerie)

Prénom : _____

Date de naissance : _____ / _____ / _____
Année Mois Jour

Emploi : _____

Établissement / Service : _____

_____

Date : _____

SEXE

☐ Féminin ☐ Masculin

AUTOCHTONES

Pour les fins de l'application de la Loi, les Autochtones sont réputés être des Indiens, des Inuits ou des Métis du Canada.

Faites-vous partie des peuples autochtones du Canada?

☐ OUI ☐ NON

MINORITÉS VISIBLES

Les membres des minorités visibles sont des personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race ou de couleur blanche.

À titre indicatif, voici quelques exemples de personnes qui sont considérées comme faisant partie d'une minorité visible au sens de la Loi (*veuillez noter toutefois que cette liste n'est pas exhaustive*) :

- Noirs (Africains, Haïtiens, Jamaïquains, …);
- personnes originaires de l'Asie du Sud (Bengalis, Tamouls, Indiens de l'Inde, …);
- Chinois (Hong Kong, Chine, Mongolie, …);
- Coréens;
- Japonais;
- personnes originaires de l'Asie du Sud-Est (Vietnamiens, Cambodgiens, Thaïlandais, Laotiens, …);
- Philippins;
- autres personnes originaires des îles du Pacifique;
- personnes originaires d'Asie occidentale et Arabes (Arméniens, Iraniens, Libanais, Marocains, Égyptiens, Turcs, …);
- Latino-américains (Brésiliens, Colombiens, Cubains, Péruviens, Guatémaltèques, …).

Faites-vous partie d'une minorité visible ?

☐ OUI ☐ NON

MINORITÉS ETHNIQUES

Les membres des minorités ethniques sont des personnes, autres que les Autochtones et les personnes d'une minorité visible, dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais.

Pour les fins du présent questionnaire, la langue maternelle est celle que vous avez apprise en premier dans votre enfance et que vous devez encore comprendre pour faire partie d'une minorité ethnique. De plus, cette langue ne doit pas être le français ni l'anglais.

À titre indicatif, voici quelques exemples de langues maternelles de personnes pouvant être considérées comme faisant partie d'une minorité ethnique au sens de la Loi (*veuillez noter toutefois que cette liste n'est pas exhaustive*) :

- Allemand;
- Bulgare;
- Espagnol;
- Grec;
- Hongrois;
- Italien;
- Polonais;
- Portugais;
- Roumain;
- Russe;
- Ukrainien.

Faites-vous partie d'une minorité ethnique?

☐ OUI ☐ NON

QUESTIONNAIRE D'IDENTIFICATION - ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

dans le cadre de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*

CONFIDENTIEL LORSQUE REMPLI

PERSONNES HANDICAPÉES

La *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1, a. 1)* définit une « personne handicapée » comme suit :

> « …toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »

Plus explicitement, une personne handicapée est une personne ayant :

- une **déficience** (soit une perte, une malformation ou une insuffisance d'un organe ou d'une structure, de naissance ou acquise au cours de la vie);
- entraînant une **incapacité** (soit une réduction de la capacité à fonctionner sur le plan intellectuel, psychologique, physiologique ou anatomique d'une façon ou dans des limites considérées comme normales);
- **significative** (dont le degré de sévérité et de gravité rend impossible la restauration à un niveau normal des capacités de la personne par l'utilisation d'une prothèse telle que des lunettes, des lentilles cornéennes ou d'une prothèse auditive ou encore d'une orthèse telle que des semelles ou des chaussures orthopédiques);
- et **persistante** (dont on ne peut prévoir la disparition);
- et qui est sujette à rencontrer des **obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.**

À titre indicatif, voici quelques exemples de situations problématiques que les personnes qui ont des incapacités significatives et persistantes sont susceptibles de vivre dans le contexte d'un emploi (v*euillez noter toutefois que cette liste n'est pas exhaustive et qu'il ne s'agit pas de définitions légales*) :

- difficulté à se servir de leurs mains ou de leurs bras, par exemple, pour saisir ou utiliser une agrafeuse ou pour travailler au clavier;
- difficulté à se déplacer d'un local à un autre, à monter ou à descendre les escaliers, etc.;
- incapacité ou difficulté à voir, à l'exception du port de lunettes ou de lentilles cornéennes;
- incapacité ou difficulté à entendre;
- incapacité à parler ou difficulté à parler et à se faire comprendre;
- difficulté à conduire un véhicule non adapté;
- difficulté à fonctionner sur le plan mental ou intellectuel.

Compte tenu de ce qui précède, êtes-vous une personne handicapée?

☐ OUI ☐ NON